

OPPOSITION
A UNE DECLARATION PREALABLE A LA REALISATION
DE CONSTRUCTIONS ET TRAVAUX NON SOUMIS A
PERMIS DE CONSTRUIRE PORTANT SUR UNE MAISON
INDIVIDUELLE ET/OU SES ANNEXES
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

ARRÊTÉ 2025P00038

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	référence dossier
Dossier déposé complet le 06/12/2024	N° DP 059328 24 S0378
Par : Madame Anne-Marie NAIT-OUALTIT Demeurant à : 10 avenue de la Marne 59130 LAMBERSART Pour : Mise en place d'une isolation extérieure par l'extérieur avec un enduit de finition neutre qui fera office de ravalement des façades suivant les préconisations techniques d'AMELIO Sur un terrain sis : 10 AV DE LA MARNE à LAMBERSART Cadastre : AV998	Destination : Habitation

Le Maire,

Vu la Déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 421-4 et R. 421-9 et suivants et R. 421-17,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Européenne de Lille en vigueur,

Vu l'article L. 621-31 du Code du Patrimoine sur les Monuments Historiques,

Vu le Site Patrimonial Remarquable approuvé le 19 août 2005,

Vu l'avis défavorable de la DRAC des Hauts-de-France - Architecte des Bâtiments de France en date du 03 janvier 2025,

Considérant que l'Architecte des Bâtiment de France a rendu un avis défavorable sur le projet aux motifs suivants :

1. Le projet porte atteinte à la qualité architecturale de cette maison de rang typique de l'habitat ouvrier du Nord, de plus il rompt l'alignement des façades. (P.121.7 ZZPAUP: 'les matériaux originels doivent être conservés'). Les modénatures de la façade, le chéneau bois et la wambergue couverte de tuiles seront conservés.
2. Une isolation par l'intérieur sera envisagées ainsi qu'une simple remise une peinture de la façade (CH11F50 beige joliette ou CH11F52 beige cordelier de chez Chromatic Façade).

Par ces motifs,

ARRETE

Article 1 : Il est fait **opposition** à la déclaration préalable décrite dans la demande susvisée.

Fait à Lambersart

Pour le Maire
Le Conseiller Municipal Délégué



Signé électroniquement par Nicolas BURLION
Date de signature: 22/01/2025
Qualité : Equipement, Urbanisme, Certificats de Numérotage et attributions de numéros de Voie Eclairage Public



Nicolas BURLION

Affichage en mairie le : 22 JAN. 2025

Transmission à la Préfecture le : 22 JAN. 2025

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyens accessible par le biais du site : www.telerecours.fr. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).